

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 20 septembre 2020).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Marie-Claire LINGUENHELD, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPERT, Sophie SGRO MM. Frédéric BERTRAND, Anthony CARBONNIER, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Mickaël STAAT, Vincent TILLEMENT, Thierry WILHEM

Étaient absents excusés : Jean-Claude BASTIEN, pouvoir à Mme KNECHT Dominique
Mme GILLARD Martine (arrivée au point 3)

Madame GARCIA Nadine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal

1 – FRAIS DE SCOLARITÉ – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE PELTRE POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conserver la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves non-résidents de la Commune de Peltre au prix forfaitaire de :

- **903 euros** par an par élève scolarisé en **école maternelle**
- **332 euros** par an par élève scolarisé en **école élémentaire**,

DIT que les demandes de dérogations, pour une inscription dans une école de la Commune de Peltre, n'ayant pas fait l'objet d'un accord écrit de la commune de résidence pour cette participation aux frais de scolarité ne seront pas recevables

2 – MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prévisions pour cette année nécessitent d'être ajustées tel que suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
022 Dépenses imprévues	- 2.000 €
6718 Autres charges exceptionnelles	+ 2.000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
020 dépenses imprévues	- 5.125 €
Article 2152 opération 134 Voirie	+ 3.125 €
Article 21318 opération 142 Bâtiments	+ 2.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'approuver les modifications présentées par Monsieur Jean-Michel GUERNÉ, 1^{er} Adjoint, Chargé des Finances.

2b – MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que les prévisions pour cette année nécessitent d'être ajustées tel que suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général – article 605	- 800 €
6688 Charges financières	+ 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'approuver les modifications présentées par Monsieur Jean-Michel GUERNÉ, 1^{er} Adjoint, Chargé des Finances.

2c – APPROBATION DE L'ETAT DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que la SCI du CLOS DE CREPY est redevable depuis 2006 de la somme de 30.928,72€ au titre de l'assainissement du Clos de Crepy. Malgré plusieurs relances et recherches, Mr le Trésorier n'a pas réussi à recouvrir cette somme. La SCI a d'ailleurs été liquidée depuis.

Cette affaire ne pouvant trouver une issue favorable, Mr le Trésorier demande à l'assemblée de bien vouloir admettre cette créance en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'admettre cette créance en non-valeur

PRECISE que les crédits au compte 6541 : Créances admises en non-valeur pour un montant de 30.928,72 € sont inscrits au budget

3 – CESSION BAIL DE CHASSE

Maire le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en date du 04 mars 2020, un courrier de M. UGERBULER Robert, adjudicataire du lot de chasse communal pour la période allant du 02/02/2015 au 01/02/2024, dans lequel il propose la cession ce lot de chasse pour raison santé en faveur de M. TILLEMENT Vincent.

Ce dernier nous a fait part de son accord pour la reprise en tant que de locataire de la chasse.

La cession prendrait effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (Mr TILLEMENT s'étant retiré du vote) :

- **ACCEPTÉ** la proposition de cession du bail de location au profit de M. TILLEMENT Vincent pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 01 février 2024.

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail.

4 – ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGURAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à l'AGURAM, agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle et donne lecture du courrier reçu en date du 15 juillet dernier demandant de bien vouloir désigner un représentant de la Commune qui participera à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** de continuer à adhérer à cet organisme ;
- **DÉSIGNE** Mr Jean-Marc RACHULA pour représenter la Commune au sein de l'AGURAM.

5 – RECONDUCTION DE POSTES PEC

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de reconduire 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : poste 1 = agent d'entretien des bâtiments ; poste 2 = agent technique polyvalent
- Durée des contrats : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : poste 1 = 20H ; poste 2 = 35H
- Rémunération : SMIC en vigueur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces reconductions.

6 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal décide de valider le tableau des effectifs présenté.

7 – PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** la prise en charge des frais du sinistre engendré par l'activité du service technique près de l'habitation de XXXXXXXX , pour un montant de 163,80€ ;
- **DÉCIDE** que les frais seront supportés à l'article 6188 du budget principal.

8 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS NOTARIAUX SUITE A LA SUPPRESSION DE SERVITUDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu les documents fournis par Mr LEROND,

Monsieur le Maire entendu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix pour,

1. **Accepte** de confier le dossier de suppression de cette servitude à Maître MARTIN,
2. **Décide** de prendre en charge la totalité des frais notariaux relatif à ce dossier ;

9 – DÉSIGNATION D'UN ASSISTANT À MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LE MARCHÉ DE LA VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle il avait été décidé de lancer un marché d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le ban communal.

Le périmètre de la mission concerne les aspects légaux, les installations techniques (type de caméras, stockage des données, implantation, ...), les aspects financiers et également organisationnels.

Une consultation des entreprises a été lancée suivant la procédure adaptée au sens des articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique avec publication des Avis d'Appel Public à Concurrence au BOAMP et sur le profil acheteur AWS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre – MAPA du 24 septembre ;

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée la société INGEATEC pour un montant global et forfaitaire de 5.000 € HT, les délais intervenants sur ordre de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour la passation et l'exécution de ce marché.

10 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

11 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PRÉVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CDG57

Après délibéré, et à l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal :

DÉCIDENT

- de faire adhérer la Commune *de* PELTRE à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 8€ brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 01/09/2020

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le CDG

12 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CIMU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le passage au 1^{er} janvier 2018 de Metz Métropole en métropole conduite obligatoirement à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de désigner un représentant de la Commune au sein de la CIMU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉSIGNE** Mr RACHULA Jean-Marc pour représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme.

13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU les demandes formulées par les associations ci-dessous,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
A.F. (Association Familiale) PELTRE	REPORTÉE	
SPA	160 €	NEANT
Ligue contre le cancer	Non précisé	NEANT
JURY BADMINTON	Non précisé	100€
TOTAL		100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'octroyer les subventions telles que définies ci-dessus.

15 – VENTE DE MATÉRIEL

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un matériel appartenant à une Commune ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, Mr TILLEMENT se retirant du vote et de la salle, **DÉCIDE de** :

- Procéder à la mise en vente du chapiteau en l'état à M. Vincent TILLEMENT au prix de 600 €
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la cession du chapiteau et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

16/- REGLEMENT ET TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 19 septembre 2019 fixant les tarifs du périscolaire de l'année 2019/2020 et Mme KNECHT Dominique, Adjointe, informe l'assemblée des conclusions de la commission des affaires scolaires ayant travaillé sur le sujet au préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme KNECHT et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des voix

- De valider le règlement intérieur 2020/2021 tel que annexé
- D'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 de 2% pour l'ensemble des quotients sauf celui inférieur à 500€.

